

# Les dépôts sauvages

# Ordre du jour

- ▶ Introduction - Contexte de la démarche
- ▶ Retour sur le questionnaire
- ▶ Définition des notions de déchets, dépôts sauvages et pouvoirs de police  
(*Mme OBERLE - Chargée de mission Prévention des Pollutions - AMF* )
- ▶ La démarche face aux dépôts sauvages
  - Les étapes à mener (*Mme MAZERM - Présidente - Corrèze Environnement*)
  - Présentation du kit pédagogique
- ▶ Poursuite de la démarche
- ▶ Échanges avec la salle

# Introduction - Contexte

- Le Département au travers de la solidarité territoriale souhaite accompagner les maires, face à cette problématique et ainsi préserver le cadre de vie des Corrégiens.

- Une première action en partenariat avec l'ADM 19 et Corrèze Environnement

- Une réunion avec les EPCI compétents en matière de déchets sera organisée prochainement

- Un plan d'actions à définir en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire

- Des échanges à engager avec les chambres consulaires

- ...



# Questionnaire



**QUESTION 1** : Êtes-vous régulièrement confronté aux problématiques des dépôts sauvages sur votre commune (hors zone de collecte) ?

**OUI - 68%** / NON - 32%

## Localisation :

- **SUR LES ZONE DÉDIÉE À LA COLLECTE** : PAV, containers, ancienne déchetterie
- **EN CAMPAGNE** : chemin de randonnée, forêt, bois, bord de fleuve, pré
- **SUR LES ROUTE** : fossé, bord de route communal et départemental
- **LES TERRAIN PRIVÉ**
- **SUR LES DOMAINES PUBLIQUES** : bourg, divers lieux sur les communes<sup>4</sup>



# Questionnaire



**QUESTION 2** : Avez-vous mené des opérations pour la lutte contre les dépôts sauvages ?

**OUI 56%** / **NON 44%**

## Opérations :

- Communication : bulletin municipal, banderoles, affiches, réseaux sociaux
- Caméra de surveillance, panneaux dissuasifs
- Actions de nettoyage / ramassage, mise en place de PAV
- Recherche d'indices pour identifier le ou les responsables
- Intervention gendarmerie
- Dépôt de plainte
- Patrouille pédestre



# Questionnaire



**QUESTION 3 :** Avez-vous des questions concernant cette thématique ?

- Quelle démarche à suivre face à un dépôt sauvage ?
- Comment lutter efficacement ? Comment dissuader ?
- Quels sont les recours pour les communes ?
- Quelles actions de sensibilisation peut-on mettre en oeuvre ?
  
- Quelle réglementation pour la pose de caméra de surveillance ?
- Quelles sanctions ?
- Quelles sont les obligations pour établir un procès verbal ?
- Un élu municipal a-t-il le droit de rencontrer le pollueur pour la mise en garde ?
- Un élu peut-il exiger le nettoyage des lieux par le pollueur ?
- Dans quels cas peut-on alerter la gendarmerie ?

# Les notions de déchets, dépôts sauvages et pouvoirs de police

Sylviane OBERLE - Chargée de mission Prévention des Pollutions - AMF

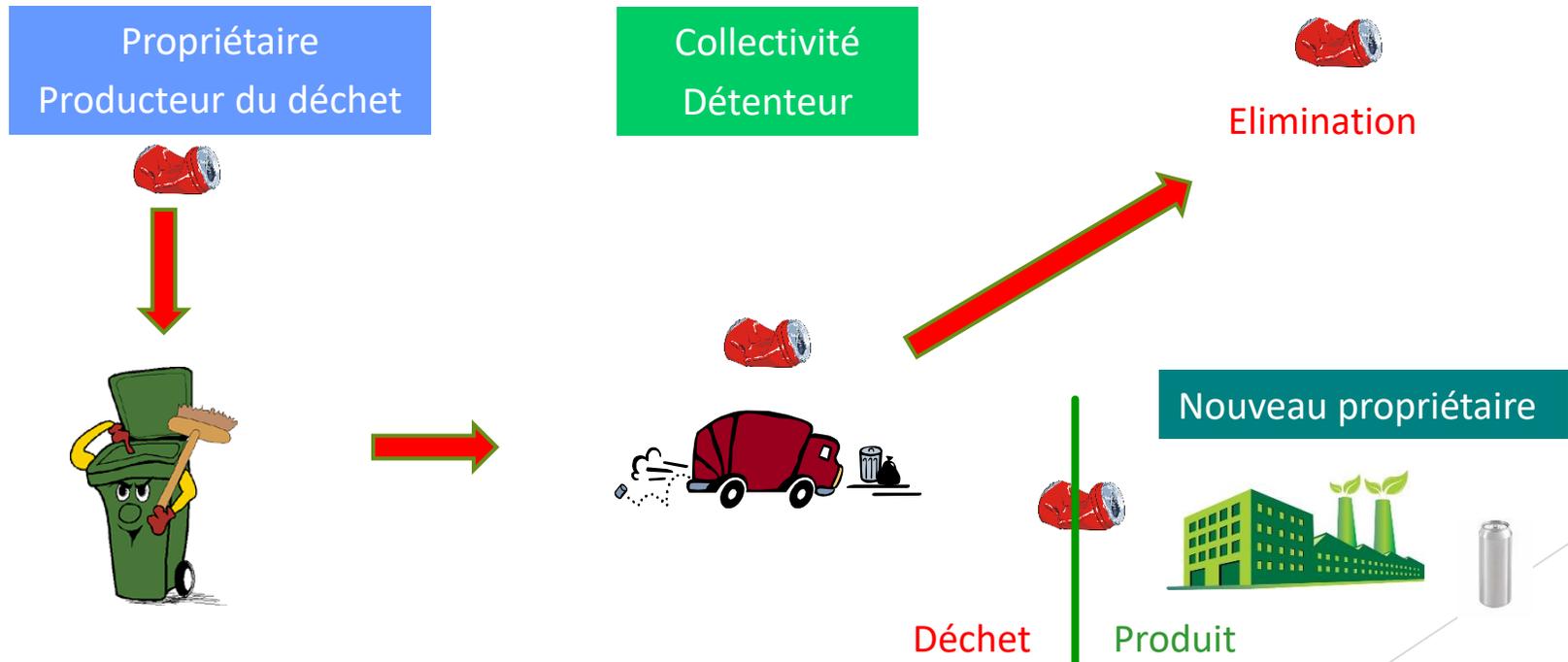
# Sommaire

- 1. Définitions**
  1. Déchets
  2. Quelques définitions
- 2. Sanctions**
  1. Amendes
  2. Procédures administratives
- 3. Agents habilités**
- 4. Limites de l'intervention des maires**
- 5. Cas particuliers**
  1. Amiante
  2. Pneumatiques
  3. VHU

# Un bien sans maître

Déchets : bien que son propriétaire destine à l'abandon.

Le déchet reste la propriété de son propriétaire initial dont la responsabilité peut être recherchée.



# Quelques définitions

- ▶ **Déchet abandonné : Déchet sur la voie publique.**



- ▶ **Dépôt sauvage : Groupe de déchets déposés en dehors d'une installation autorisée à les accueillir.**



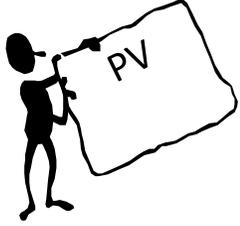
- ▶ **Décharge illégale : site accueillant (gratuitement ou contre rémunération) des déchets sans disposer des autorisations nécessaires.**



# Sanctions réglementaires

- ▶ **Voie pénale : sanctionner un comportement illégal**
- ▶ **Voie administrative : réparer le dommage**
- ▶ **Le code de la santé : sanctionner des manquements à la salubrité compromettant la santé publique**

# Amendes



- ▶ R. 632-1 : Encombrement de la voie publique et non respect des conditions de collecte (amende de 2ème classe). Amende forfaitaire possible.
- ▶ R. 634-2 : Dépôt en dehors des conteneurs prévus des objets, déchets solides ou liquides, dans des lieux publics ou privés, sans l'autorisation de celui ayant la jouissance du lieu (amende de 4ème classe). Amende forfaitaire possible.
- ▶ R. 635-8 : Idem si l'infraction a été commise avec un véhicule. Cet article s'applique également aux épaves. (amende de 5ème classe et confiscation du véhicule).



**Trouver le responsable**



# Procédure administrative

## L.541-3 du code de l'Environnement : consignation et enlèvement d'office

- ▶ Aviser la personne qui a effectué le dépôt des faits qui lui sont reprochés et des sanctions. Possibilité d'une amende d'un montant de 15 000 € maximum. Mise en demeure de réparer les dommages.
- ▶ Sans réponse dans un délai de 10 jours, consignation de la somme nécessaire et exécution d'office de l'enlèvement des déchets.
- ▶ Astreinte journalière jusqu'à mise en œuvre des mesures prévues par la mise en demeure (plafond des astreintes à 1 500 €/jour).
- ▶ Amende jusqu'à 150 000 €.



**Trouver le responsable (et le démontrer)**

## Autres codes



- ▶ **CGCT : article L. 2212-2-1 - amende de 500 € maximum pour avoir entravé ou bloqué la circulation sur une voie ou un domaine public en abandonnant un objet ou en déversant une substance**
- ▶ **Code de la santé publique : règlement sanitaire départemental (brulage air libre)**

# Agents habilités

- ▶ **Les officiers et agents de police judiciaire** agissant conformément aux dispositions du Code de procédure pénale
- ▶ **Les inspecteurs de l'environnement**
- ▶ Les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (article L. 511-22 du Code de la consommation)
- ▶ Les agents des douanes
- ▶ Les agents mentionnés à l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique (exemple : Inspecteurs de Santé Publique, certains agents de l'ARS)
- ▶ Les chercheurs, ingénieurs et techniciens assermentés de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- ▶ **Les agents de police judiciaire adjoints** mentionnés à l'article 21 du Code de procédure pénale, qui exercent leurs missions dans les limites et selon les modalités fixées par ce code (exemple : agents de police municipale)
- ▶ **Les gardes champêtres**
- ▶ Les agents de l'Office national des forêts commissionnés à cet effet
- ▶ Les inspecteurs de la sûreté nucléaire
- ▶ Les agents chargés du contrôle du transport.

(articles L172-4 et L. 541-44 du Code de l'environnement)

# Cas dans lesquels le maire ne peut pas agir



- ▶ Une installation ne fonctionnant pas correctement ou une décharge illégale
  - ➔ Préfet et Inspection ICPE
- ▶ Il ne connaît pas l'auteur de l'infraction : le maire constate, mais n'enquête pas
  - ➔ Les gendarmes ou la police pour transmission au procureur
- ▶ Une propriété privée (dans la plupart des cas) : le maire avise le propriétaire, mais ne peut intervenir qu'en cas de dangers graves et imminents
  - ➔ Autorités sanitaires



# Le maire peut réunir des informations

- ▶ *« Le type de déchets, leur état, la situation générale et particulière de l'endroit, etc.*
- ▶ *La surface et hauteur des tas de déchets ;*
- ▶ *Un descriptif des déchets : dangereux, mélange, provenance, condition d'apport (véhicule, engin...)*
- ▶ *Les détails environnementaux (habitation, cours d'eau, zone protégée...)*
- ▶ *Les documents présents, les indices matériels (traces de roues, impacts de peinture sur arbres, imagerie de sécurité (vidéo protection, images destinées au monde cynégétique)*
- ▶ *Poursuivre les investigations (recherche d'informations administratives, identification du ou des protagonistes, échanges avec la collectivité (projet connu en mairie, PLU...)). »*



# Amiante

- ▶ **L'amiante est un déchet dangereux pour l'environnement et la santé humaine.**
- ▶ Le dépôt sauvage d'amiante est illégal au titre du droit de l'environnement, mais surtout du droit du travail et de la santé publique.
- ▶ Le transport et l'élimination de déchets amiantés ne peuvent être effectués que par du personnel spécialisé, muni d'équipements de protection individuels adaptés.

**Mise en sécurité des déchets (couverture par une bâche par exemple)  
et information des gendarmes**



# Pneumatiques

- ▶ Risque pour la santé publique en raison d'un risque de gîte à moustiques
- ▶ Les pneus des particuliers doivent être ramenés à la déchèterie où ils sont enlevés gratuitement par un éco-organisme (sauf les pneus d'ensilage).
- ▶ Les garages et professionnels disposent de circuits spécifiques d'élimination.



# Epaves

- ▶ **Véhicule privé des éléments indispensables à son utilisation normale et ne pouvant pas faire l'objet de réparations immédiates.**
- ▶ **Ce n'est pas obligatoirement un déchet. Il faut d'abord faire une recherche de propriétaire**
  - **Si le propriétaire est connu :** Mise en demeure de remise en état ou de faire appel à un centre VHU agréé.
  - **Le propriétaire ne fait rien :** Expert automobile pour déterminer si le véhicule est réparable.

**Véhicule réparable = mise en fourrière.**

**Véhicule irréparable = évacuation en centre VHU agréé**

- **Si le véhicule est sur une propriété privée, intervention uniquement s'il y a atteintes à la salubrité ou la santé publique (gîte de nuisibles) ou s'il y a atteinte à l'environnement (pollution par des fluides par exemple)**

# Conclusion



- ▶ Déchets abandonnés, petites incivilités : amendes et si possible amendes forfaitaires
- ▶ Professionnels indéclicats : procédure administrative de l'article 541-3 du code de l'environnement
- ▶ S'il y a risque de procédure lourde ou contentieuse, il est préférable de passer le relais aux gendarmes, au procureur, aux agents de l'OFB car ces procédures nécessitent la coopération de tous les acteurs.

Il est surtout utile d'essayer de ne pas en arriver là.

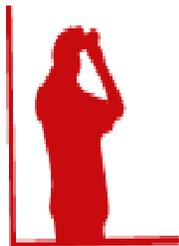
# Les étapes de la démarche face aux dépôts sauvages

Cathy MAZERM - Présidente - Corrèze Environnement



# Corrèze Environnement

Association agréée pour la protection de la nature,  
membre du Mouvement France Nature Environnement



**SENTINELLES  
DE LA NATURE**





CORREZE  
environnement

# Un dépôt sauvage sur ma commune ?

## Alertes 1 et 2



SENTINELLES  
DE LA NATURE  
NOUVELLE-AQUITAINE





**SENTINELLES  
DE LA NATURE**

**NOUVELLE-AQUITAINE**

# Un dépôt sauvage sur ma commune ?

## Exemple 4 et 5

**CORREZE**  
environnement





SENTINELLES  
DE LA NATURE  
NOUVELLE-AQUITAINE

# Un dépôt sauvage sur ma commune ?

## Alerte 4



Chemin d'accès



**SENTINELLES  
DE LA NATURE**  
NOUVELLE-AQUITAINE

# Un dépôt sauvage sur ma commune ?

## Alerte 5



**CORREZE**  
environnement





# Un dépôt sauvage sur ma commune ? QUE DOIS-JE FAIRE ?

## Etape 1: JE VERIFIE L'INFORMATION ET JE CONSTATE

### SE RENDRE SUR LES LIEUX :

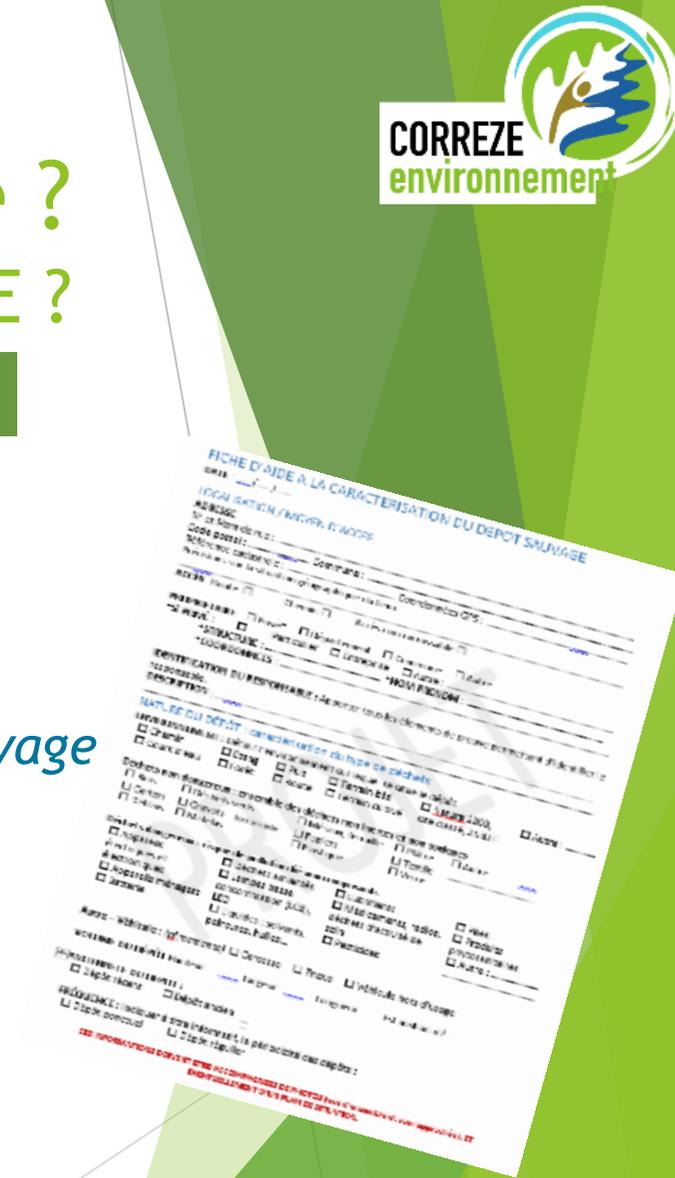
Accompagné.e par un autre membre du conseil municipal  
ou si besoin par la Gendarmerie

### REEMPLIR UN CONSTAT : cf Fiche d'aide à la caractérisation du dépôt sauvage

- Situer la zone géographique du dépôt
- Identifier le détenteur des déchets
- Localiser le dépôt et identifier le propriétaire du terrain
- Caractériser les déchets et le dépôt
- Identifier les nuisances et la sensibilité de la zone

Prendre des photos du dépôt et de son environnement (vue large et rapprochée)

**Lorsque le dépôt est constitué sur une propriété privée,  
l'accord du propriétaire du terrain est nécessaire pour y accéder et sa présence requise.**





# Fiche d'aide à la caractérisation du dépôt sauvage 1/2

DATE : ...../..... /.....

## Identification/ Localisation

### ADRESSE

N° et Nom de rue : Code postal :..... Commune : .....

Référence cadastrale : .....Coordonnées GPS :



### Précisions sur la situation géographique du lieu :

Accès: Route  Chemin  Accès non carrossable

Environnement : Définir l'environnement sur lequel se situe le dépôt.

PROPRIETAIRE :  Privé\*  Département  Commune  Autre : .....

- Chemin
- Cours d'eau
- Etang
- Forêt
- Puits
- Route
- Terrain bâti
- Terrain cultivé
- Natura 2000, site classé, ZNIEFF
- Autre :.....

\*Si PRIVÉ :  Particulier  Entreprise  Autre : .....

\*STRUCTURE : .....\*NOM PRENOM : ..... \*COORDONNEES :

### IDENTIFICATION DU RESPONSABLE :

Apporter tous les éléments de preuve permettant d'identifier le responsable.

**Compléter si possible par des PHOTOS (vue d'ensemble et vue rapprochée) et PLAN DE SITUATION**



# Fiche d'aide à la caractérisation du dépôt sauvage 2/2

## Nature du dépôt : caractérisation des déchets

**Déchets non dangereux :**  
Ensemble des déchets non inertes et non toxiques



- Matelas
- Métaux, ferraille
- Bois
- Textile
- Verre
- Déblais
- Déchets verts
- Gravats – hors amiante
- Papiers
- Carton
- Plastique
- Plâtre
- Autre :.....

**Déchets dangereux :**  
Risque de pollution lié aux composants



- Appareils électriques et électroniques
- Appareils ménagers
- Déchets amiantés
- Lampes (LCB), LED
- Liquides : solvants, peintures, huiles...
- Batterie
- Lubrifiants
- Médicaments, radios, déchets d'activité de soin
- Pesticides
- Piles
- Produits phytosanitaires
- Autre :

**Autre - Véhicule : (cf memento)**

- Carcasse
- Pneus
- Véhicule hors d'usage

**VOLUME du dépôt:** Hauteur.....Largeur.....Longueur.....Estimation m<sup>3</sup> : .....

**ANCIENNETE DU DÉPÔT:**  Dépôt récent  Dépôt ancien

**FRÉQUENCE DES DÉPÔTS :**  Dépôt ponctuel  Dépôt régulier  Inconnu



# Un dépôt sauvage sur ma commune ? QUE DOIS-JE FAIRE ?

## Etape 2: J'ANALYSE LES RISQUES

Il s'agit ici d'évaluer le niveau de dangerosité du dépôt et donc l'urgence à agir :

- Quels sont les risques pour la population, pour les randonneurs ?
- Quels sont les risques pour les milieux sensibles ? La biodiversité ?
- Y a -t-il des risques d'incendie ? de glissement de terrain ? de pollution de l'air ? de l'eau ?
- Est-ce un dépôt ancien ou encore alimenté ?
- Toute autre question pertinente à se poser...

**En cas d'urgence, le maire fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement.**



# Un dépôt sauvage sur ma commune ? QUE DOIS-JE FAIRE ?

## Etape 3: J'ENGAGE UNE DEMARCHE A L'AMIABLE

### INFORMER L'AUTEUR DU DÉPÔT ET/OU LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN :

- En allant le voir accompagné par un autre élu ou par un agent de gendarmerie si besoin : voir p 15 du mémento des atteintes à l'environnement (AMF, gendarmerie nationale)
- En le convoquant en mairie
- En lui envoyant un courrier recommandé accusé de réception

Suite à cette rencontre,

- **RÉDIGER UN COMPTE RENDU DE LA DÉMARCHE**
- **ENVOYER CE COMPTE RENDU** au responsable du dépôt et/ou propriétaire pour toute observation ou proposition complémentaire.

**Ce courrier acte l'échange et sert ultérieurement en cas de procédure.**



# Un dépôt sauvage sur ma commune ? QUE DOIS-JE FAIRE ?

## Etape 4: JE RECHERCHE DES SOLUTIONS CONCRETES EN VUE DE LA RESORPTION DU DEPOT

- **ACTION VOLONTAIRE DU RESPONSABLE ET/OU DU PROPRIÉTAIRE**  
qui intervient et nettoie le site dans le respect de la réglementation
- **ACTION PÉDAGOGIQUE DE NETTOYAGE COLLECTIF :**  
accompagnement possible de la mairie, d'associations locales, de l'école, du collège...  
*si les conditions de faisabilité sont réunies .*  
*Voir la fiche-conseil pour l'organisation d'un nettoyage citoyen en annexe*

Exemple sur la diapo suivante: *action de nettoyage de dépôt sauvage proche de la rivière accompagnée par Sources et Rivières du Limousin en partenariat avec la mairie.*

# Un dépôt sauvage sur ma commune

Signalement / Action collective / Espace propre



**DÉPÔT SIGNALÉ SUR SENTINELLES**



**NETTOYAGE: CITOYENS ET MAIRIE**



**ESPACE NATUREL NETTOYÉ**

# Un outil au service de l'intérêt général

## Un programme efficace

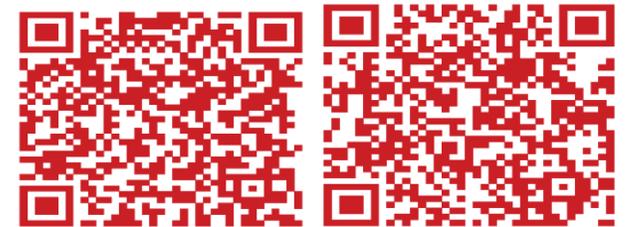
Plateforme interactive de FNE, gratuite et intuitive, où le citoyen, appelé « Sentinelle » est conseillé rapidement sur les démarches à engager.

### Simplicité

L'alerte est faite

- ✓ Soit via un Smartphone en téléchargeant l'application
- ✓ Soit sur un ordinateur

<https://sentinellesdelanature.fr/signaler>



### Confidentialité

La sentinelle se crée un compte personnel lui permettant d'alerter.  
Son identité reste confidentielle.  
Elle peut à tout moment suivre son signalement et le compléter.

### Traitement

Le référent associatif vérifie la pertinence de l'alerte: réalité et impacts sur la nature, demande des compléments d'information si nécessaire.  
Il analyse le cas posé, si besoin avec le réseau juridique associatif.  
Il propose à la Sentinelle de faire les démarches nécessaires.  
L'association locale peut agir en complément et assure le suivi.

# Un kit pédagogique

Les documents du kit élaboré en collaboration avec : ADM19, Corrèze Environnement, cabinet d'avocats DMJB (*partenaire de l'ADM19*), gendarmerie, tribunal judiciaire Brive et Tulle

- ▶ Un protocole à suivre pour lutter contre les dépôts sauvages
- ▶ Une fiche récapitulative des procédures
- ▶ Le memento des atteintes à l'environnement (*AMF, gendarmerie nationale*)
- ▶ Des modèles de courriers et arrêtés
- ▶ Une fiche conseil pour organiser un « nettoyage citoyen »

# La poursuite de la démarche

- ▶ Engager une réflexion en partenariat avec l'ensemble des acteurs (*collectivités compétentes, communes, services de l'état, associations, chambres consulaires,...*)
- ▶ Une réunion avec les collectivités compétentes sera organisée prochainement
- ▶ Définition d'un plan d'actions et d'un plan de communication à destination de l'ensemble des Corrégiens
- ▶ Élaborer ensemble un inventaire et l'état des lieux de sites
- ▶ Proposer et aide à la mise en place d'opérations de nettoyage citoyen
- ▶ ...

# Échanges - Questions diverses

**Merci pour votre participation**